

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 03 octobre 2022

Délibération N ° 02-03-10-2022

Modification du règlement et des tarifs du cimetière

Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
Canton de Berg - Helvie
Convocation
Transmission en préfecture

29 septembre 2022
06 octobre 2022

Membres du conseil municipal
- en exercice 11
- présents 8
- absents ou excusés 3
- votants 11
- dont procuration 3

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Françoise HERPIN, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Philippe LOMBARDO, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Florian THIBON, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS

Procurations :

Florian THIBON a donné procuration à Mathieu ANDRÉ
Agnès GOLFIER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Serge VALLOS a donné procuration à Sylvie OZIL-HUBSCHER

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Sylvie OZIL-HUBSCHER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du passage de la gestion de notre cimetière sur le nouveau logiciel et devant la difficulté de retrouver les adresses des descendants, il apparaît aujourd'hui opportun de réduire la durée de l'achat et du renouvellement des concessions afin d'assurer une gestion plus régulière de notre cimetière.

Pour simplifier la procédure, il vous est proposé un achat unique de 10 ans avec un renouvellement unique de 10 ans.

Auparavant, l'achat pouvait être d'une durée de 15 ou 30 ans, et les renouvellements de 15 ou 30 ans.

Par conséquent, il convient de modifier également la tarification.

En résumé, auparavant, les tarifs d'achat étaient les suivants :

- Achat pour un emplacement soit deux places superposées, pour une durée de 15 ans 400 euros
- Achat pour un emplacement soit deux places superposées, pour une durée de 30 ans 700 euros

Les tarifs de renouvellement étaient forfaitaires, quel que soit la surface :

- Renouvellement de 15 ans, 400 euros
- Renouvellement de 30 ans, 700 euros.

Pour simplifier et pour une plus grande équité, il vous est proposé d'appliquer, à compter de ce jour, la tarification suivante :

- Achat pour 10 ans d'un emplacement (1.20m x 2.40m) soit deux places superposées, 300 euros.
- Pour l'achat de deux emplacements, soit deux places côte à côte et donc 4 places en tout, le prix sera doublé.
- Renouvellement pour 10 ans d'un emplacement, soit deux places superposées, 50 % du prix d'achat de la concession, soit à ce jour, 150 euros.

Pour le renouvellement de deux emplacements, soit deux places côte à côte et donc 4 places en tout, le prix sera doublé.

Pour le colombarium,

- Achat d'une case de columbarium pour 10 ans (1 à 4 urnes), 300 euros
- Renouvellement d'une case de columbarium pour 10 ans, 50 % du prix d'achat de la concession, soit à ce jour 150 euros

Le prix du renouvellement représentera donc 50% du prix d'achat du tarif en vigueur au moment de la signature du renouvellement.

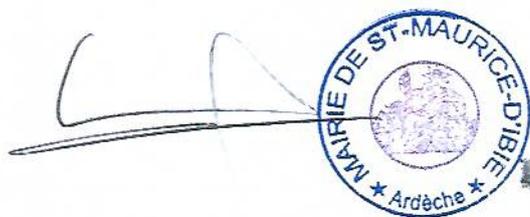
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un nouvel arrêté modifiant le paragraphe 14 « durée des concessions et renouvellement » du règlement du cimetière de la commune afin de mettre à jour les durées, tel que précisé ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour la grille tarifaire du cimetière telle que précisé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 03 octobre 2022,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 06 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme au registre,



Reçu à la Sous-Préfecture
L'ARGENTIÈRE

- 7 OCT. 2022

Pierre-Henri CHANAL
Maire

Sylvie OZIL-HUBSCHER
Secrétaire de séance